



Comment sortir d un foyer merre fille

Par **yoyoc70**, le **26/11/2010** à **19:46**

Bonjour,

voila mon problem ma copine et en foyer jeune maman avec notre fis suite a des embrouille avec la belle mere qui la lui fesait la mysere et donc voila elle et placer elle suporte pas le placement elle pete les plombs donc la situation et donc que j ai 26 ans et elle a 16ans et demi et notre fis 16 mois mais lui et pas placer j ai un apparte convenable pour les recevoir ce que j aurai aimer savoir c est comment faire pour qu elle vienne habit  chez moi enfin comme il dise plac  chez moi ?

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **20:31**

Donc vous avez fait un enfant   une gamine de 14 ans alors que vous aviez 24 ans. Vous savez que c'est un d lit passible, au mieux, de 5 ans de prison ?

Je doute, enfin, j'esp re qu'aucun juge ne confierait une mineure   une personne qui a commis, sur cette mineure, un d lit sexuel.

NON, elle a 16 ans 1/2 et lui a 26 ans.

Par **yoyoc70**, le **26/11/2010**   **20:33**

pour vous repondre ceci n est pas un deli ci non je serai deja en cabane la belle mere a essayer de porter plainte mais ca a deboucher sur que d al et pour finir je m en veux terriblement mais la n est pas le probleme me semble t il

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **20:41**

En fait si, c'est un problème car vous demandez à un juge de vous désigner tiers de confiance pour recueillir une mineure alors que vous avez eu des relations sexuelles avec elle, qui n'avait que 14 ans et vous 24 ans.

Par **yoyoc70**, le **26/11/2010** à **20:52**

personne a le droit de faire des erreurs moi je la reconai mon erreur maintenant je veux prendre soin de ma tite famille et tout faire pour qu il soi heureux et qu elle n est jamais a regreter voila apres je pense que lon a pu rien a ce dire j ai tout expliqué pour vous mimi

Par **Clara**, le **26/11/2010** à **21:24**

Bonsoir, la solution la plus efficace, c'est le mariage. En vous mariant, votre amie mineure est émancipée de plein droit par le mariage et pourra venir vivre avec vous et votre enfant

PS il faudra l'autorisation des parents pour le mariage bien sur

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **21:30**

Sauf qu'elle est mineure et qu'au moins un des parents doit consentir au mariage.

Le fait de reconnaître ou non cette erreur ne change pas le fait que vous avez commis une atteinte sexuelle sur mineur de 15 ans (vous avez déjà énormément de chances de ne pas être condamné pour ça, mais la prescription est de 3 ans après la majorité de la victime). Un juge prendra obligatoirement en compte ce fait car il s'agit quand même de vous nommer "**tiers de confiance**", ce n'est pas rien.

Prenez un avocat pour présenter un dossier rudement bien ficelé.

Par **yoyoc70**, le **26/11/2010** à **21:41**

merci les gens on va voire ce que l on peut faire bonne soirée a vous

Par **Clara**, le **26/11/2010** à **22:13**

Si vous ne voulez pas vous marier, demandez aux parents l'émancipation de leur fille mais

rien n'est sur car c'est le JAF qui décidera si oui ou non il accorde l'émancipation.

Puisque ça fait un moment que vous vous connaissez, que vous avez un enfant et que vous souhaitez vivre ensemble, ben mariez vous avec l'assentiment des parents et personne ne vous empêchera plus de vivre ensemble.

Bonne continuation

Par **yoyoc70**, le **03/12/2010** à **23:51**

merci de votre aide le problème a été résolu en partie elle est placée en foyer mère fille et elle vient les week end chez moi et d'ici fin juin ça ira bien il viendra habiter chez moi merci de votre aide et bonne fête de fin d'année à tout le monde

Par **Clara**, le **05/12/2010** à **23:53**

Bonnes fêtes de fin d'année à votre petite famille également